



## DEMANDE D'AIDE A LA CRÉATION 2019

### AIDE À LA CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT

119, Bd du Montparnasse - 75006 Paris  
Tel : 01 40 39 10 20 - Fax : 01 40 39 10 54

*Conformément à l'article L 324-17 du code de la Propriété Intellectuelle, la SAJE a l'obligation légale de réserver une part de 25 % des sommes qu'elle perçoit au titre de la Copie Privée Audiovisuelle en vue de l'affecter à des actions d'Aide à la Création des œuvres de jeu.*

**NOM DU JEU** (à compléter) : .....

**Le(s) auteur(s) et le producteur** ci-après sollicitent de la SAJE une Aide à la Convention de Développement de ce jeu :

<u><b>Auteur</b></u>	<u><b>Auteur</b></u>
Nom - Prénom :	Nom - Prénom :
Adresse :	Adresse :
C.P.                                      Ville :	C.P.                                      Ville :
Tél. :	Tél. :
E-mail :	E-mail :
<u><b>Auteur</b></u>	<u><b>Auteur</b></u>
Nom - Prénom :	Nom - Prénom :
Adresse :	Adresse :
C.P.                                      Ville :	C.P.                                      Ville :
Tél. :	Tél. :
E-mail :	E-mail :
<u><b>Producteur</b></u>	
Nom et adresse :	
Représenté par (qualité) :	
Coût du développement prévu dans la convention :	Date de remise à la chaîne :
Montant de la participation financière de la chaîne :	Chaîne concernée :
Autres aides sollicitées, montant :	Nom de l'organisme :
Montant à la charge du Producteur:	

Les demandeurs attestent que ce jeu n'est pas l'adaptation d'un jeu télévisé préalablement diffusé. Ils certifient exacts les renseignements fournis dans le présent dossier. Ils déclarent avoir lu les modalités de cette aide figurant ci-après et les accepter (parapher les pages suivantes).

A \_\_\_\_\_, le

**Le(s) Auteur(s) :**

**Signatures :**

**Le Producteur :**

## Modalités de l'Aide à la Convention de Développement 2019

### 1. Principe de l'Aide

Dans le cas où une chaîne de télévision française accorderait à un producteur une convention de développement pour un jeu original français destiné à être diffusé par elle, la SAJE participera au coût de ce développement.

### 2. Montant et modalités de l'Aide :

La participation de la SAJE se fera dans les conditions suivantes :

- **Pour l'auteur** : Une aide forfaitaire de 6 000 € lui sera versée par la SAJE.

En cas de pluralité d'auteurs, ce montant forfaitaire sera réparti sur l'ensemble des auteurs dans les mêmes proportions que la rémunération proportionnelle établie dans le(s) contrat(s) de cession de droits remis à la SAJE.

- **Pour le producteur** : La SAJE lui versera le même montant que celui pris en charge par la chaîne sur le montant du coût hors taxes du devis accepté par elle, avec un plafonnement de 40.000 € selon les exemples suivants :

Montant du devis accepté par la chaîne (H.T.)	Participation financière de la chaîne	Participation financière de la SAJE	Montant restant à la charge du producteur
50 000 €	25 000 €	25 000 €	0
90 000 €	50 000 €	40 000 €	0
100 000 €	50 000 €	40 000 €	10 000 €

Il est précisé que le montant de participation de la chaîne, augmenté de celui de la SAJE, ne pourra en aucun cas dépasser le montant du devis HT accepté par la chaîne.

- **Pour la chaîne** : à la demande du producteur, la SAJE confirmera par écrit à la chaîne les conditions de sa participation au financement dudit développement.

### 3. Conditions d'attribution :

- Cette aide peut être demandée dès l'obtention d'une convention de développement signée avec une chaîne ou d'un accord écrit de la chaîne, mais la demande devra être faite avant la date limite de rendu du développement à la chaîne.
- Elle ne sera accordée qu'une seule fois par projet de jeu.
- Elle ne peut pas être accordée pour l'adaptation d'un jeu télévisé préalablement diffusé en France ou à l'étranger.
- Dans le cas où l'auteur a déjà touché une aide forfaitaire pour la présentation audiovisuelle, il ne pourra y prétendre pour l'aide à la convention de développement.
- L'aide est plafonnée à 24 000 € de versement par auteur - par année calendaire (toutes autres aides confondues).
- Un projet qui a bénéficié d'une aide au pilote ne peut faire l'objet d'une demande d'aide à la convention de développement, sauf si la convention de développement se fait avec une autre chaîne de télévision que celle du pilote.

#### a. Documents à remettre avec le formulaire pour la demande :

- Un **synopsis du jeu**.
- La **convention de développement** passée avec la chaîne ou une **lettre d'une chaîne de télévision** spécifiant son accord, la mission confiée avec la date de réalisation, le coût du développement et le montant de sa participation financière.
- Le **devis** détaillé du coût du développement fourni à la chaîne.
- Une **copie du contrat d'auteur**, de droit français, **avec ou sans option**, concernant les droits d'exploitation du jeu dans lequel devra figurer pour l'auteur une clause de **rémunération proportionnelle** à l'exploitation audiovisuelle. Par ailleurs, ce contrat devra impérativement contenir **une clause de réserve au profit de la SAJE** pour tout ce qui concerne la rémunération pour copie privée et les droits gérés de façon collective ainsi **qu'une clause de publicité** indiquant le nom des créateurs du jeu (voir Annexe).
- La **demande d'admission de l'auteur** à la SAJE (s'il n'est pas déjà membre).

#### b. Pour le versement de l'aide, l'auteur et le producteur devront nous faire parvenir conjointement :

##### - POUR L'AUTEUR :

- L'inscription du jeu au répertoire de la SAJE (bulletin de déclaration du jeu), l'acte d'adhésion de l'auteur et son RIB (s'il n'est pas déjà membre). Cet acte lui sera envoyé après acceptation du dossier d'aide.
- Un document avec les principaux éléments de la Bible du jeu dont sa mécanique et son scénario le plus détaillé possible.

##### - POUR LE PRODUCTEUR :

- La convention de développement signée (si elle n'a pas été remise lors de la demande).
- Un exemplaire du développement réalisé avec la chaîne.
- Une attestation de la chaîne précisant que le développement prévu a bien été réalisé et le montant qu'elle lui a effectivement versée.

Si la chaîne met un terme à la convention de développement en cours de réalisation, la SAJE ajustera sa participation en fonction de ce que le diffuseur aura payé.

Il est souligné que le conseil se réserve la possibilité de demander pour le versement, des justifications complémentaires sur les documents reçus.

Le producteur aura un **déla**i de **12 mois** à compter de la date d'envoi de la demande d'aide pour nous fournir l'ensemble des documents permettant le versement.

A défaut d'une partie des pièces, il ne pourra y avoir de versement séparé à l'auteur ou au producteur.

Si la totalité des pièces et documents n'est pas présentée dans ce délai, les demandeurs perdront le bénéfice de l'aide tant pour le producteur que pour l'auteur.

**En contrepartie de cette aide, les demandeurs s'engagent** à informer la SAJE de la diffusion de leur jeu et à faire figurer au générique de l'émission lors de sa diffusion, la mention : « Ce jeu a bénéficié de l'Aide à la Création de la SAJE, Société des Auteurs de Jeux ». En cas d'obtention d'une aide le nom du programme ayant obtenu l'aide sera indiqué sur le site [www.aidescreation.org](http://www.aidescreation.org) avec le nom des bénéficiaires et le montant qui leur a été versé.

#### 4. Comment faire votre demande ?

Après avoir complété et signé ce formulaire et joint les pièces requises, la demande doit nous être adressée impérativement en **recommandé A.R** à :

**La SAJE - Aide à la Convention de Développement - 119, bd du Montparnasse – 75006 PARIS**

**\* Les demandes peuvent être effectuées à tout moment de l'année.**

## ANNEXE

Clauses à faire figurer dans les **contrats de cession de droits (ou un avenant)** pour obtenir l'aide de la SAJE :

- **Rémunération pour copie privée - Gestion collective :**

Il est rappelé, pour autant que de besoin, que l'auteur, membre de la S.A.J.E, conservera intégralement sa part des redevances à lui revenir au titre du droit à la rémunération pour copie privée des œuvres, instituée par l'article L311.1 du Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi que tous droits qui sont ou seront gérés de manière collective en application d'une directive communautaire ou d'une loi interne. Il est expressément précisé que les droits de l'Auteur afférents à la retransmission simultanée, intégrale et sans changement par réseau filaire ou non filaire en application notamment de l'article L.132.20.1, sont et seront gérés dans le monde entier par la S.A.J.E dans le cadre des accords généraux qu'elle a conclus ou sera amenée à conclure directement ou indirectement avec lesdits réseaux.

- **Clause de publicité :**

Indiquer le nom des créateurs du jeu devant figurer au générique du programme :

« ..... » un format original de « ..... ».